

# PREFECTURE DE L'OISE

## Recueil des actes administratifs



N° SPECIAL DU 3 JUIN 2008

## Informations générales

**Vous pouvez consulter le recueil des actes administratifs dans son intégralité dans les différents sites de la préfecture :**

Préfecture - 1 place de la Préfecture  
60022 BEAUVAIS Cedex  
Pôle juridique et contentieux  
Tél : 03 44 06 12 21  
Fax : 03 44 06 13 42

Préfecture - Espace Europe  
Annexe avenue de l'Europe  
60 000 BEAUVAIS

Sous-Préfecture de Compiègne  
21, rue Eugène Jacquet  
BP 49  
60321 COMPIEGNE  
Tél : 03 44 38 28 18  
Fax : 03 44 40 09 15

Sous-Préfecture de Clermont - 6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT Cedex  
Tél : 03 44 68 26 00  
Fax : 03 44 50 11 00

Sous-Préfecture de Senlis - 3 place Gérard de Nerval  
BP 120  
60309 SENLIS Cedex  
Tél : 03 44 63 88 88  
Fax : 03 44 53 14 28

Sous-Préfecture de Seblis - Antenne administrative de Creil  
11 Place du Faubourg  
60100 CREIL  
Tél : 03 44 64 47 30  
Fax : 03 44 64 47 44

Le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise est également consultable sur le site de la préfecture de l'Oise : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :  
Préfecture de l'Oise - Secrétariat Général  
Pôle juridique et contentieux  
1 place de la Préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex  
Tél : 03 44 06 12 21 - Fax : 03 44 06 13 42

**SOMMAIRE****ARRETES ET CIRCULAIRES****I PREFECTURE DE L'OISE****SECRETARIAT GENERAL****PÔLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX**

- > ARRETE DU 23 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à Mme Annick LE NAOUR, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR PROCEDER A L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ETAT RELEVANT DES BUDGETS OPERATIONNELS DE PROGRAMME (BOP) "SPORT", JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE" et "CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE"
- > ARRETE DU 2 JUIN 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE DANS LE CADRE DE L'ADMISSION LOCALE ET INTERDEPARTEMENTALE DES DEMANDEURS D'ASILE

**II PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE  
PREFECTURE DE LA SOMME**

- > ARRETE DU 31 MAI 2008 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE AU PREFET DE L'OISE - CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

**III PREFECTURE DE L'AISNE**

- > ARRETE DU 2 JUIN 2008 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE AU PREFET DE L'OISE - CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

**IV DIRECTIONS REGIONALES ET  
DEPARTEMENTALES****DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

- > ARRETE DU 2 JUIN 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE DANS LE CADRE DE L'ADMISSION LOCALE ET INTERDEPARTEMENTALE DES DEMANDEURS D'ASILE

N° de  
pageLE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

- 1 Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- 3 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;  
Vu le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- 5 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;
- 6 VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) ;  
VU l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2001, nommant Mme Annick LE NAOUR, Directrice départementale de la Jeunesse et des sports de l'Oise ;
- 7 VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 portant création et composition de la commission départementale du C.N.D.S. ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

1

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Annick LE NAOUR, directrice départementale de la jeunesse et des sports, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) "sport", "jeunesse et vie associative" et "conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 3** : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

**ARTICLE 4** : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

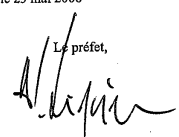
**ARTICLE 5** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale de la jeunesse et des sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Picardie, responsable des BOP «sport», «jeunesse et vie associative» et «conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 mai 2008

Le préfet,  
  
 Philippe GRÉGOIRE

Délégation spécifique de signature donnée à Bernard DEPRET,  
 Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,  
 dans le cadre de l'admission locale et interdépartementale des demandeurs d'asile

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la légion d'honneur

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;
- VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DEPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2008 portant expérimentation de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 donnant délégation générale de signature à M. Bernard DEPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;
- VU l'arrêté du préfet de région Picardie, préfet de la Somme en date du 31 mai 2008 portant délégation de compétence au préfet de l'Oise ;
- VU l'arrêté du préfet de l'Aisne en date du 2 juin 2008 portant délégation de compétence au préfet de l'Oise ;
- VU la circulaire DPM/ACI3/2006/495 du 22 décembre 2006, relative à l'allocation temporaire d'attente ;
- VU la circulaire interministérielle n° DPM/ACI3/2007/184 du 3 mai 2007 relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

3 -

**ARRÊTE**



**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'admission locale et interdépartementale à l'hébergement des demandeurs d'asile, délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances afférentes aux matières ci-après énumérées :

- Recherche des places disponibles et orientation en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) au niveau régional, voire national pour les primo-demandeurs d'asile de la région Picardie ;
- Prononcé de l'admission à l'aide sociale pour les primo-demandeurs d'asile affectés dans un centre d'accueil de demandeurs d'asile de la région Picardie.

**ARTICLE 2 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** la secrétaire générale de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au préfet de la région Picardie, préfet de la Somme et au préfet de l'Aisne.

Fait à Beauvais, le 02 juin 2008

Le préfet,  
  
Philippe GRÉGOIRE

Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté portant délégation de compétence au Préfet de l'Oise**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son livre VII ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 348-1 et R 348-2 modifiés ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M Henri-Michel COMET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2008 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme,

**ARRETE**

Article 1- Délégation de compétence est donnée au Préfet de l'Oise pour prendre les décisions suivantes :

- Offre de prise en charge dans un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) aux primo-demandeurs d'asile en provenance du département la Somme,
- Recherche des places disponibles et orientation en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) au niveau régional, voire national pour les primo-demandeurs d'asile de la région Picardie,
- Prononcé de l'admission à l'aide sociale pour les primo-demandeurs d'asile affectés dans un centre d'accueil de demandeurs d'asile du département la Somme.

Article 2- Le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, et le Préfet de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme, ainsi qu'à celui de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 31 mai 2008

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

Service de l'accueil du public et de la délivrance des titres  
51 rue de la République - 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03.22.97.81.50 - Télécopieur : 03.22.97.80.03.



**PREFECTURE DE L' AISNE**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA NATIONALITE

**LE PREFET DE L' AISNE**

**Décision portant délégation de compétence au Préfet de l'Oise**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre VII ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 348-1 et R 348-2 modifiés ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Stéphane FRATACCI Préfet de l'Aisne ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2008 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie ;  
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aisne,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de compétence est donnée au Préfet de l'Oise pour prendre les décisions suivantes :

- Offre de prise en charge dans un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) aux primo-demandeurs d'asile en provenance du département de l'Aisne,
- Prononcé de l'admission à l'aide sociale pour les primo-demandeurs d'asile affectés dans un centre d'accueil de demandeurs d'asile du département de l'Aisne.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aisne et Préfet de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de l'Oise.

Laon, le 02 JUIN 2008

Stéphane FRATACCI.



**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE**  
dans le cadre de l'admission locale et interdépartementale des demandeurs d'asile

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;  
VU la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;  
VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU l'arrêté Ministériel du 24 avril 2008 portant expérimentation de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie ;  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;  
VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;  
VU l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 donnant délégation générale de signature à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2008 donnant délégation spécifique de signature à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise, dans le cadre de l'action locale et interdépartementale des demandeurs d'asile ;  
VU la circulaire DPM/ACI3/2006/495 du 22 décembre 2006, relative à l'allocation temporaire d'attente ;  
VU la circulaire interministérielle n° DPM/ACI3/2007/184 du 3 mai 2007 relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, dans le cadre de l'action locale et interdépartementale des demandeurs d'asile, par l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique en travail social ;
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur.

**ARTICLE 2** : A l'occasion des astreintes, la délégation de signature qui est consentie à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre de l'action locale et interdépartementale des demandeurs d'asile, par l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2008 susvisé est donnée à :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale ;
- Mlle France CULLE, inspectrice principale ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal ;
- Mme le Dr Djamilia SIDI SAÏD, médecin contractuel ;
- Mme le Dr Sophie SIROT, médecin inspecteur de santé publique ;
- M. le Dr Vulfran CORDELIER, médecin contractuel ;
- M. Salim LTEIF, inspecteur ;
- M. Vincent LUBART, inspecteur ;
- M. Samyr BOUFADINE, inspecteur ;
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur ;
- Mme Charlyne MILLE, coordinatrice des actions de santé ;
- Melle Frédérique CHEMIN, ingénieur du génie sanitaire ;
- Mme Muriel PEREZ, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Gérard ROUSSEL, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Guillaume BINET, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique ;
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur ;
- Mme Mylène BERTIDE, inspectrice.


**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

**02 JUIN 2008**

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

  
Bernard DÉPRET